

**A M E N D E M E N T**présenté par  
Mme LAVARDEARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques	300 000 000		10 000 000	
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie		300 000 000		25 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 000</b>	<b>300 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>- 15 000 000</b>	

## **OBJET**

Compte-tenu du retard pris dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné celui-ci ne pourra donner lieu à aucune dépense effective en 2025. Il n'est même pas certains que le premier appel d'offre puisse aboutir d'ici à la fin de l'année 2025. Aussi, même la consommation de crédits d'engagement reste-t-elle à ce jour incertaine.

Pour cette raison, le présent amendement propose d'annuler les 25 millions d'euros de CP prévus en 2025 pour ce dispositif ainsi que 300 millions d'euros de crédits d'engagement.

L'amendement prévoit par ailleurs de réallouer 10 millions d'euros de ces CP ainsi que les 300 millions d'euros d'AE au fonds chaleur qui se trouve être sous-doté de façon manifeste en 2025.

En synthèse, le présent amendement prévoit ainsi les évolutions de crédits suivantes :

- une diminution de 25 000 000 d'euros de CP et de 300 000 000 d'euros d'AE de l'action 18 « Soutien hydrogène » du programme 345 « Service public de l'énergie » ;
- une augmentation de 10 000 000 d'euros de CP et de 300 000 000 d'euros d'AE de l'action 12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) » du programme 181 « Prévention des risques ».

**A M E N D E M E N T**présenté par  
Mme LAVARDEARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques		20 000 000		20 000 000
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000</b>		<b>20 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 20 000 000</b>		<b>- 20 000 000</b>	

## **OBJET**

La forte dégradation des finances publiques impose de prendre des mesures fortes pour réduire les dépenses dont l'efficacité ne serait pas avérée. Jusqu'à présent, les mesures d'économies ont surtout porté sur l'administration centrale et déconcentrée des programmes de la missions, mais en parallèle, les opérateurs ont augmenté leurs dépenses, sans qu'elles fassent l'objet d'un suivi aussi étroit.

La subvention pour charges de service public de l'Agence de la transition écologique (Ademe) a fortement progressé sur les dernières années, passant de 551,6 millions d'euros à 909 millions d'euros, ce qui représente une progression de 65,5 %. Une partie de cette hausse a vocation à compenser la fin des financements issus du plan de relance. Toutefois, les financements « Relance » étaient censés être temporaires, mais, comme de nombreuses autres mesures, ils ont été pérennisés.

Or, l'Inspection générale des finances (IGF), dans une revue de dépenses d'avril 2023 consacrées aux aides à la transition écologique, relève que les trois quarts des dispositifs d'aide de l'Ademe n'ont pas fait l'objet d'évaluations.

Il convient également de se demander si certaines missions de l'ADEME ne pourraient pas être effectuées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). C'est le cas notamment du programme « démarches territoriales énergie / climat » qui consiste à accompagner des collectivités dans leurs démarches territoriales par des programmes d'études, d'animation ou de communication.

Enfin, un certain nombre de publications et études de l'Ademe relatives à l'économie circulaire pourraient être directement financées par les filières à « responsabilité élargie du producteur » (REP).

Pour toutes ces raisons, cet amendement prévoit de réduire de 20 millions d'euros la subvention pour charges de service public de l'Ademe (action 12 du programme 181 « Prévention des risques »). Cet amendement vise à inciter au recentrage des missions de l'Agence et à la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

**A M E N D E M E N T**présenté par  
Mme LAVARDEARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité		15 000 000		15 000 000
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques				
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>		<b>15 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 15 000 000</b>		<b>- 15 000 000</b>	

## **OBJET**

Si l'on souhaite freiner durablement la progression des dépenses publiques, il est indispensable de reconsidérer les missions et les actions des opérateurs, ainsi que leur articulation avec les services de l'administration centrale et déconcentrée.

À cet égard, certaines des dépenses de l'Office français de la biodiversité (OFB) soulèvent des interrogations. Ainsi en est-il des atlas de la biodiversité communale (ABC) qui constituent un dispositif déjà pris en charge par le fonds vert, et dès lors, l'ajout d'un supplément de subvention à l'OFB ne semble pas nécessaire. Il ne s'agit pas de supprimer cette politique, qui présente un intérêt pour les communes, mais de rationaliser son fonctionnement, en évitant la multiplication des bureaux d'études et en priorisant les mesures ayant un effet réel sur la protection de la biodiversité.

Près de 7 % des dépenses de l'Office, hors frais de personnel, sont consacrées à la mission « Formation et mobilisation des citoyens et des parties prenantes ». Le rapporteur spécial n'a pas réussi à identifier les actions réalisées au regard des 43,6 millions d'euros de dépenses en 2024.

Enfin, les dépenses de communication de l'OFB, d'un montant de 7 millions d'euros en exécution pour l'année 2023, paraissent également trop élevées au regard des besoins réels de l'opérateur.

Au regard de tous ces éléments, cet amendement prévoit de diminuer de 15 millions d'euros la subvention du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » attribuée à l'OFB, pour la ramener au niveau de la loi de finances initiale pour 2024.

**A M E N D E M E N T**présenté par  
Mme LAVARDEARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques		6 000 000		6 000 000
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>		<b>6 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 6 000 000</b>		<b>- 6 000 000</b>	

## **OBJET**

À l'action 01 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » du programme 181 « Prévention des risques », 6 millions d'euros sont consacrés à la subvention des associations dans le domaine de la santé, de l'environnement et de l'économie circulaire. Certaines de ces associations bénéficient déjà d'autres financements.

En outre, l'une des justifications du financement de ces associations est de permettre leur participation aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » (responsabilité élargie du producteur). Or, les filières REP font l'objet de nombreuses critiques, en raison de leur gouvernance et de leur faible efficacité. Un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF), de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et du Conseil général de l'économie (CGE) publié en juin 2024 souligne ainsi que « *le pilotage des filières REP par les pouvoirs publics présente des défaillances qui ne peuvent être rectifiées à cadre institutionnel constant* »<sup>1</sup>.

Avant d'investir davantage d'argent public dans des mesures de soutien à ce dispositif, il est impératif de mettre en place les réformes nécessaires. Cet amendement vise donc à supprimer cette ligne budgétaire.

---

<sup>1</sup> « Performance et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur », IGF, IGEDD, CGE, juin 2024





## PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE  
MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET  
MOBILITÉ DURABLES

N°

FINC.5

**A M E N D E M E N T**présenté par  
Mme LAVARDEARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques	230 000 000		230 000 000	
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie		100 000 000		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		130 000 000		230 000 000
Sûreté nucléaire et radioprotection dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

## **OBJET**

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a intégré le budget du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – mieux connu sous le nom de « fonds Barnier » – au programme 181 « Prévention des risques ». Jusqu'à cette date, le FPRNM était financé par un prélèvement obligatoire de 12 % sur le montant payé par les assurés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles, représentant lui-même une « surprime CatNat » de 12 % ou 6 % sur la prime technique d'assurance selon qu'il s'agit d'un contrat habitation ou automobile.

Cela ne signifie pas que le prélèvement sur les contrats d'assurance ait disparu : une nouvelle taxe a été créée à l'article 235 *ter* ZE du code général des impôts, qui reprend l'assiette et le taux exacts du prélèvement sur la surprime CatNat, mais qui est désormais entièrement affectée au budget général de l'État. Par conséquent, les montants attribués au fonds Barnier sont décorrélés du taux de la surprime.

La budgétisation du fonds Barnier était nécessaire pour permettre au Parlement de se prononcer sur les dépenses du fonds, mais le « contrat implicite » était que la différence entre le produit de cette taxe et le montant du fonds Barnier demeure raisonnable.

Or, on constate aujourd'hui un écart massif entre les financements du fonds Barnier et le prélèvement sur les contrats d'assurance : en 2023, le produit de cette taxe a atteint 273 millions d'euros, tandis que le fonds Barnier s'élevait à 205 millions d'euros. À compter de 2025, ce décalage va s'amplifier : le relèvement du taux de la surprime de 12 % à 20 % prévu au 1<sup>er</sup> janvier conduira à une hausse du rendement du prélèvement sur la garantie CatNat, qui devrait atteindre 450 millions d'euros l'année prochaine.

Une telle situation n'est pas acceptable. Le prélèvement prévu à l'article 235 *ter* ZE du code général des impôts ne dépend pas du revenu des assurés, et il est assis sur la « surprime CatNat », qui a vocation à financer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (régime CatNat). Le consentement à cet impôt repose donc sur l'idée que les sommes collectées viennent financer la prévention des risques.

Le rapporteur spécial avait déjà alerté sur cette situation dans son rapport sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, adopté par la commission des finances le 15 mai dernier : *« Il serait incompréhensible pour l'ensemble des acteurs de l'assurance et de la prévention des risques que le relèvement du taux de la surprime ne se traduise pas par un rehaussement parallèle des financements du fonds Barnier, ou du moins, des dépenses destinées à la prévention des risques. »*<sup>1</sup>

Après le dépôt du projet de loi de finances initiale, le Gouvernement a annoncé son intention de finalement rehausser le financement du fonds Barnier à 300 millions d'euros lors des épisodes d'inondations qu'ont connu les départements de l'Ardèche, de la Loire et du Var. Ce relèvement du montant est nécessaire, mais il convient d'aller encore plus loin : les 450 millions d'euros récoltés sur les contrats d'assurance doivent être affectés à la prévention des risques. En outre, l'amendement de crédit déposé sur le mission et le Gouvernement à l'Assemblée nationale ne prévoit pas cet abondement supplémentaire.

Les enjeux de prévention des risques dépassent par ailleurs le champ des mesures aujourd'hui prises en charge par le fonds Barnier. Le retrait-gonflement des argiles

---

<sup>1</sup> Rapport d'information n° 603 (2023-2024) du 15 mai 2024 de Mme Christine Lavarde fait au nom de la commission des finances sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

(RGA) n'est en effet pas pris en charge par le fonds, bien qu'il présente des enjeux financiers considérables.

À l'avenir, le poids du RGA au sein du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles devrait augmenter fortement. Les indemnités versées au titre de la sécheresse devraient avoisiner 43 milliards d'euros entre 2020 et 2050, contre 13,8 milliards d'euros au cours des trente dernières années. Environ 50 % des maisons individuelles en France sont situées dans une zone d'exposition à ce risque.

Or, des mesures de prévention existent, et elles peuvent aider à réduire considérablement la pression sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le rapporteur spécial en avait présenté certaines, avec leurs avantages et leurs inconvénients, dans le rapport qu'il a consacré au risque RGA, et dont les conclusions ont été adoptées par la commission des finances le 15 février 2023<sup>2</sup>.

Le présent amendement de crédits vise ainsi à augmenter les crédits de la politique de prévention des risques naturels de l'Etat sur le programme 181 de 220 millions d'euros à 450 millions d'euros en AE et en CP, qui seront fléchés de cette manière :

- 80 millions d'euros sur l'action 14 « fonds de prévention des risques naturels majeurs » (FPRNM – fonds Barnier), de sorte à ce que son enveloppe atteigne 300 millions d'euros ;
- 100 millions d'euros pour créer une nouvelle action 15 « prévention du risque retrait-gonflement des argiles » ;
- 50 millions d'euros seront fléchés à l'action 10 « Prévention des risques naturels » et hydrauliques » pour subventionner des travaux dans des communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels majeurs.

Ces mesures seront financées par un transfert de 100 millions d'euros d'AE de l'action 18 « Soutien hydrogène » du programme 345 « Service public de l'énergie », ainsi qu'un transfert de 130 millions d'euros d'AE de 230 millions d'euros de CP de l'action 02 « adaptation au changement climatique du programme 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (fonds vert).

En effet, compte-tenu du retard pris dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné, il ne pourra donner lieu à aucune dépense effective en 2025.

Concernant les dépenses inscrites sur le fonds vert : dans la pratique, elles sont peu consacrées à la prévention des risques, mais servent à financer d'autres politiques. Ce transfert doit ainsi permettre de garantir qu'elles financent effectivement des dispositifs à forte valeur ajoutée, pour cette politique essentielle comme la prévention du RGA.

---

<sup>2</sup> Rapport d'information n° 354 (2022-2023) du 15 février 2023 de Mme Christine Lavarde fait au nom de la commission des finances sur le financement du risque de retrait gonflement des argiles et de ses conséquences sur le bâti.